

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD
DU 11 JUILLET 1967 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT
DES INGÉNIEURS CONSEILS MUTÉS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

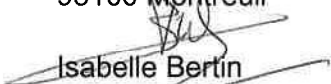
Il est convenu ce qui suit :

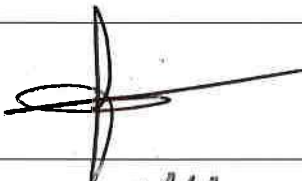
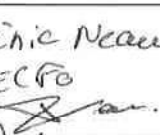
ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 4 du Protocole d'accord du 11 Juillet 1967 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Loyers d'habitation effectifs », « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », le montant de l'indemnité est porté à 20,92 € par jour, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Montreuil, le 10 février 2026

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil


Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.		CFDT PSTE Marc BÉRECOCHET
C.G.T.		FNPOS CG Karim BAKHTA
C.G.T.-F.O.	Frédéric Neau FECFO 	Stephane M... S'N FOCOS 
C.F.T.C		OFTC-PSE Marie LEDERHANN
C.F.E-C.G.C		P. Lavau d